

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 9 MAI 1845.

Rapport de la Commission chargée d'examiner le projet de loi tendant à combler une lacune que présente la loi du 21 Juillet 1844 quant aux droits sur les sucres.

(Voir le N^o 397 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Aux termes de la loi du 21 juillet 1844, les sucres introduits des ports européens paient 2 fr. 75 c. par cent kilog. par navires nationaux, et 4 fr. 25 c. par navires étrangers. Les sucres venant directement des lieux de production par navires étrangers, relâchant dans la Manche, paient le même droit de 4 fr. 25 c.

Il a été trouvé bon d'amener graduellement la transition au régime nouveau et de stipuler que la surtaxe imposée aux sucres bruts, importés sous pavillon belge des ports d'Europe, ne serait exigée que par quart, d'année en année; une disposition analogue n'a pas été prise en ce qui concerne les sucres arrivant directement des lieux de production sous pavillon étranger, relâchant à *Cowes*.

Il en résulte que les sucres importés des entrepôts d'Europe par navires belges ne paient que 84 à 85 centimes, tandis que ceux importés directement par navires étrangers, prenant simplement des ordres à *Cowes*, paient 4 fr. 25 c. Cette anomalie n'est pas conforme à l'esprit d'une loi qui a pour but de favoriser les relations directes. La Chambre des Représentants vous a transmis en conséquence un projet de loi à l'effet de faire cesser cet état de choses.

Un membre de votre Commission a demandé si de nouvelles facilités, accordées à l'importation des sucres, n'étaient pas de nature à nuire aux sucreries indigènes. Votre Commission a pensé que la mesure proposée était sans influence sous ce rapport et que la hauteur de l'impôt et la quotité du rendement exigé pour la restitution du droit à l'exportation pouvaient seules affecter les intérêts des deux industries rivales.

Votre Commission vous propose, à l'unanimité, l'adoption du projet de loi.

Baron COPPENS.

CHRISTYN Comte DE RIBAU COURT.

BONNÉ-MAES.

D. SIRAUT.

Baron H. DELLAFAILLE, Rapporteur.